

DATE DE PUBLICATION : 1^{er} septembre 2026

Le directeur général de la Stabilité financière et des Opérations

Délégation de signature

Vu la décision n° 2020-01 relative à la procédure de sanction en cas de manquement à certaines obligations des contreparties de politique monétaire,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

DECIDE :

Délégation permanente est donnée à MM. Elie LEWI et Philippe MONGARS, adjoints au directeur général de la Stabilité financière et des Opérations, à l'effet de signer les actes de saisine de l'unité d'instruction indépendante et les actes prononçant une sanction à l'encontre d'une contrepartie de politique monétaire.

Délégation permanente est donnée à MM. Elie LEWI et Philippe MONGARS, adjoints au directeur général de la Stabilité financière et des Opérations et à M. Éric MOLINA, directeur de la Mise en œuvre de la politique monétaire et à M^{me} Anne DE TRICORNOT-AUBOUIN, adjointe au directeur de la Mise en œuvre de la politique monétaire, à l'effet de signer les actes notifiant à une contrepartie de politique monétaire l'engagement d'une procédure de sanction.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Elie LEWI et Philippe MONGARS, délégation permanente est donnée à M. Éric MOLINA, directeur de la Mise en œuvre de la politique monétaire et à M^{me} Anne DE TRICORNOT-AUBOUIN, adjointe au directeur de la Mise en œuvre de la politique monétaire, à l'effet de signer les actes de saisine de l'unité d'instruction indépendante et les actes prononçant une sanction à l'encontre d'une contrepartie de politique monétaire.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2026

Ivan ODONNAT